

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 AVRIL 2023

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D. KELLECI, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. G. BINET, C. SERVAIS, L. ALFIERI, N. DELVAUX, P. LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, T. VELLE, ~~T. BELTRAN MEJDO~~ et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusé : M. BELTRAN.

SEANCE PUBLIQUE

1. Remise du diplôme de Lauréat du Travail à une citoyenne.

Monsieur le Bourgmestre salue la présence de Monsieur MATHY en sa qualité de Doyen d'honneur du travail à l'occasion de la remise du brevet d'insigne d'honneur d'argent de Lauréat du travail dans le secteur « Médecine vétérinaire » à Madame Fanny SAVONET. Il donne lecture du courrier reçu de l'Institut Royal des Elites du Travail et remet le brevet à Madame SAVONET.

2. Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN – Compte de l'exercice 2022. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN le 23 février 2023, commune de SAINT-GEORGES S/M ;

Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 15 mars 2023, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 23 mars 2023 et parvenu au Collège communal le 24 mars 2023 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question moyennant les corrections et remarques suivantes :

- *Article R19 : « Reliquat du compte de l'année précédente » : le montant de 3.293,12 € doit être inscrit au lieu de 0,00 €. Le montant doit être le boni de l'exercice précédent arrêté par l'évêché.*
- *Total général des recettes : 4.328,64 € au lieu de 1.035,52 €*
- *Total général des dépenses : 2.067,51 € ;*
- *A l'avenir, joindre la copie de tous les extraits bancaires par ordre chronologique ;*
- *Compte bien tenu ;*

Considérant que l'examen du compte par l'autorité communale ne suscite aucune observation de sa part ;

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN moyennant les corrections et remarques suivantes :

- *Article R19 : « Reliquat du compte de l'année précédente » : le montant de 3.293,12 € doit être inscrit au lieu de 0,00 €. Le montant doit être le boni de l'exercice précédent arrêté par l'évêché.*
- *Total général des recettes : 4.328,64 € au lieu de 1.035,52 €*
- *Total général des dépenses : 2.067,51 € ;*
- *A l'avenir, joindre la copie de tous les extraits bancaires par ordre chronologique ;*
- *Compte bien tenu ;*

Par 14 voix pour et 2 abstentions de Madame HAIDON et Monsieur LEJEUNE (groupe PRO-CITOYENS) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique tel que **réformé** comme suit :

- **Situation avant réformation :**
Recettes totales : 1.035,52 €
Dépenses totales : 2.067,51 €
Boni : -1.031,99 €

- Rectifications :
- *Article R19 : « Reliquat du compte de l'année précédente » : le montant de 3.293,12 € doit être inscrit au lieu de 0,00 €. Le montant doit être le boni de l'exercice précédent arrêté par l'évêché.*
- *Total général des recettes : 4.328,64 € au lieu de 1.035,52 €*
- *Total général des dépenses : 2.067,51 € ;*

- Récapitulation des résultats après réformation :
Recettes totales : **4.328,64 €**
Dépenses totales : **2.067,51 €**
Boni : **2.261,13 €**

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

3. Constitution d'un droit de superficie par la Commune au bénéfice de RESA INTERCOMMUNALE pour le placement et l'utilisation d'une cabine électrique rue Mallieue, 117. Révision de la délibération du 30/03/2023. Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Revu sa délibération du 30 mars 2023 portant sur la constitution d'un droit de superficie au bénéfice de RESA ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux abrogeant la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et fixant un nouveau cadre de référence ;

Vu la demande de RESA INTERCOMMUNALE tendant à pouvoir occuper la parcelle de terrain appartenant à la Commune, située rue Mallieue, 117, cadastrée 1^{re} division, section D, partie du n° 334D4P0001, en vue d'y installer une cabine électrique ;

Attendu qu'en séance du 23/05/2017, le Collège a marqué son accord de principe quant à l'octroi à RESA d'un droit de superficie sur la parcelle dont question ;

Vu le plan dressé le 26/02/2018 par Monsieur Fabio SALVADOR, géomètre-expert à Louveigné, reprenant la parcelle concernée sous liseré vert ;

Considérant que le projet de convention établi par Maître ALBERT, tel qu'approuvé par le Conseil communal le 30/03/2023, a été revu par Maître ALBERT ultérieurement à la séance du Conseil communal du 30/03/2023 : en effet, l'article 3 prévoyait initialement une durée perpétuelle alors que la nouvelle version du projet stipule que le droit de superficie est consenti pour une durée maximale de 99 ans, éventuellement renouvelable, ce, dans un souci de cohérence avec l'article 1 du projet, stipulant qu'il s'agit d'un droit de superficie temporaire ;

Vu le nouveau projet de convention de constitution d'un droit de superficie temporaire, à titre onéreux, visant au placement et à l'utilisation d'une cabine électrique établi par Maître ALBERT, Notaire à Saint-Georges S/M, annexé ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : Un droit de superficie temporaire, à titre onéreux, visant au placement et à l'utilisation d'une cabine électrique est accordé, pour cause d'utilité publique, à RESA INTERCOMMUNALE :

Sur une parcelle de terrain sise rue Mallieue, 117, cadastrée section D, partie du numéro 334D4P0001 (anciennement cadastré section D, numéro 334D4P0000), pour une contenance mesurée de 20,22 m², parcelle précadastrée section D, numéro 334H4P0000 pour une contenance de 20 m², telle que cette parcelle est reprise sous liseré vert au plan dressé par Monsieur Fabio SALVADOR, géomètre-expert à Louveigné, le 26/02/2018. La désignation cadastrale a été faite suivant un extrait de la matrice cadastrale délivré le 02 février 2023.

Article 2 : La constitution du droit de superficie est consentie et acceptée moyennant la débiton d'une redevance annuelle de cent euros (100,00 €), payable par annualités, les premiers des mois de janvier, sur le compte bancaire ouvert au nom de la Commune de SAINT-GEORGES S/M. La redevance est liée à l'indice santé publié au Moniteur belge. Chaque année, à la date anniversaire de la passation de la convention, la redevance variera automatiquement et de plein droit par application de la formule reprise à l'article 4b) de la convention.

Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires à résulter de la convention sont à charge du superficiaire, c'est-à-dire RESA INTERCOMMUNALE.

Article 3 :

Le projet de convention annexé à la présente est approuvé.

Article 4 :

La présente délibération remplace celle du 30/03/2023 portant sur le même objet.

4. ASBL Agence Locale pour l'Emploi. Désignation d'un représentant communal pour la législature 2019-2024 en remplacement de Madame Brigitte RENKIN, démissionnaire. Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Attendu qu'en séance du Conseil communal du 24/01/2019, Madame Brigitte RENKIN avait été désignée en qualité de représentante communale du groupe ENSEMBLE à l'ALEm ;

Vu que le groupe ENSEMBLE a fait part de la démission de Madame RENKIN et a signalé vouloir pourvoir à son remplacement à l'ALEm par Madame Noa DELVAUX ;

A l'unanimité :

DESIGNE :

- Madame Noa DELVAUX en qualité de représentante communale du groupe ENSEMBLE au sein de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi ;

Ce, pour la législature 2019-2024, en remplacement de Madame Brigitte RENKIN.

5. ASBL Maison des Jeunes de St-Georges. Désignation d'un représentant communal pour la législature 2019-2024 en remplacement de Madame Brigitte RENKIN. Décision.

Madame HAIDON est inquiète du point de vue de l'agrément de la MJ : elle rappelle les problèmes rencontrés à l'époque et craint que ce nouveau changement au sein de la MJ retarde la mise en ordre vis-à-vis de l'Inspection. Elle voudrait savoir si un timing est prévu.

Madame KELLECI répond que les différentes réunions de l'AG vont être organisées et que dans la foulée il faudra continuer à travailler sur les statuts, lesquels sont pratiquement prêts. Elle espère que la situation sera réglée dans les prochains mois, en tout cas, avant la date butoir de fin 2023.

Madame HAIDON sait qu'il y a eu des démissions au niveau des jeunes, déclare qu'elle n'a pas de doute sur le fait que Madame KELLECI travaille à l'adaptation des statuts afin d'être en ordre au niveau de l'agrément.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Attendu qu'en séance du Conseil communal du 24/01/2019, Madame Brigitte RENKIN avait été désignée en qualité de représentante communale du groupe ENSEMBLE aux assemblées générales de l'ASBL Maison des Jeunes ;

Vu que le groupe ENSEMBLE a fait part de la démission de Madame RENKIN et a signalé vouloir pourvoir à son remplacement à la Maison des jeunes par Monsieur Maxime DOZIN ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

A l'unanimité :

DESIGNE :

- Monsieur Maxime DOZIN en qualité de représentant communal du groupe ENSEMBLE aux assemblées générales de l'ASBL **Maison des Jeunes** ;

Ce, pour la législature 2019-2024, en remplacement de Madame Brigitte RENKIN.

6. ENODIA. Assemblée générale extraordinaire du 28/04/2023. Ordre du jour. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture du tableau afférent aux moyens financiers de l'opération VOO et contenant les propositions d'investissement qui en résultent. Il déclare qu'en fine, un montant de 150 millions est disponible pour la distribution de dividendes aux associés d'ENODIA.

Madame HAIDON voudrait savoir combien de parts détient la Commune.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit de 13 parts mais qu'il faut savoir que la majorité des parts sont dévolues à la Province.

Madame HAIDON demande s'il n'est pas possible d'envisager une solution intermédiaire : une somme moindre consacrée à NETHYS et une plus grande part dévolue aux communes, sachant que ces dernières ont été confrontées à plusieurs crises ces derniers temps et ont bien besoin d'argent. Elle voudrait savoir ce que signifie le point 13 du tableau – Proposition d'investissements dans le développement de communautés d'énergie au bénéfice des communes, gestion des besoins de trésorerie de la maison mère ENODIA et trésorerie disponible pour NETHYS – 190 millions.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il ne dispose pas d'informations à ce sujet.

Madame HAIDON estime que cela manque de clarté, qu'on nous donne des chiffres, sans plus. Elle demande quelle est la position la Conférence des Elus.

Monsieur le Bourgmestre pense que la majorité des membres de la Conférence s'orientent vers la proposition d'ENODIA.

Monsieur VELLE indique que son groupe préfère la proposition d'ENODIA au versement d'une « prime one shot » aux communes.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ENODIA,

Considérant le CDLD,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'ENODIA du 28/04/2023 ;

DECIDE :

- Le point unique de l'ordre du jour, à savoir :
Adoption du Plan Stratégique 2023-2025 (ci-annexé) :
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale ENODIA, rue Louvrex, 95 B, à 4000 LIEGE.
(secretariat.general@enodia.net) pour le 28 avril 2023 à 12h00 au plus tard.

7. Zone de police Meuse-Hesbaye – Formulaire simplifié pour les manifestations accessibles au public. Information.

Monsieur le Bourgmestre communique le nouveau formulaire examiné par le Collège de police.

Madame HAIDON précise qu'il s'agit en fait d'allonger le délai entre l'introduction de la demande et la décision de la Zone de police afin de permettre à cette dernière d'examiner plus sereinement les demandes de manifestations.

POINT INSCRIT PAR LE GROUPE PRO-CITOYENS :

Travaux Place Douffet :

1) Suite à la proposition émise par notre groupe lors du conseil communal du 30 mars dernier, un parking transitoire est accessible pendant les dernières phases de travaux, nous souhaitons remercier la propriétaire du terrain et vous demandons d'envisager une signalisation provisoire.

Monsieur le Bourgmestre déclare que le placement de la signalisation a été demandé au Chef du service des Travaux et qu'il est allé remercier personnellement la propriétaire du terrain.

2) Interpellés par différentes personnes dont des commerçants et marchands ambulatoires, nous réitérons notre demande quant à l'organisation d'une réunion d'information et de concertation avec ces derniers ainsi que les habitants des rues adjacentes et ce afin de minimiser l'impact des travaux sur la vie du quartier.

Madame HAIDON, au nom de son groupe, sollicite l'organisation d'une réunion d'information et de concertation avec les commerçants.

Monsieur le Bourgmestre se dit déçu de l'attitude des commerçants résidentiels et ambulants qui n'ont pas pris la peine de contacter l'Echevin du Commerce, lequel s'investit sans compter depuis de nombreux mois pour leur venir en aide. Il estime cela discourtois.

Monsieur BRICTEUX indique qu'il fréquente régulièrement le centre de Stockay et qu'il n'a remarqué aucun problème de stationnement. Il est cependant conscient que lors de la troisième phase des travaux de la place, il faudra prendre des mesures.

Monsieur le Bourgmestre garantit l'organisation d'une réunion lors de la phase 3.

Madame HAIDON suggère de relayer l'information auprès des ambulants qui n'habitent pas tous la Commune.

Monsieur BRICTEUX répond que ce sera fait via la société CHARVE, concessionnaire du marché hebdomadaire. Il confirme qu'on dialoguera avec les commerçants.

Madame HAIDON fait observer la problématique du manque d'espace pour le stationnement des remorques de camions sur la place.

Monsieur le Bourgmestre signale avoir déjà contacté à plusieurs reprises le groupe WAGNER, propriétaire de la zone de stationnement à l'arrière de la zone commerciale vers Verlaine, afin de trouver une solution pour le stationnement des remorques à cet endroit mais sans succès.

Madame HAIDON estime que trouver une solution pour permettre le stationnement de ces remorques de manière sécurisée serait de nature à épargner les voiries communales.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faut des surfaces suffisamment solides pour accueillir ces remorques, vu leur poids. Il peut encore interroger le groupe WAGNER.

Monsieur BRICTEUX précise que dans ce domaine, il faut être vigilant quant au respect des législations en vigueur et veiller à ne pas engager la responsabilité de la Commune.

Monsieur le Bourgmestre conclut en signalant qu'il va à nouveau essayer de trouver une solution, sans pour autant garantir un résultat.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 20h45.

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.